LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Direction générale de l'immigration

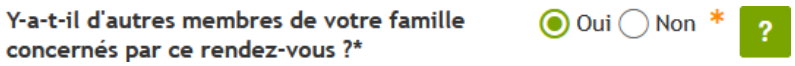
Guide de prise de rendez-vous pour le renouvellement de votre protection temporaire (FAQ)

Qui peut demander un rendez-vous ?

Chaque bénéficiaire d'une protection temporaire se verra envoyer un courrier l'invitant à prendre un rendez-vous afin de prolonger la protection temporaire qui lui a été octroyée. Seules les personnes ayant reçu une invitation écrite de la Direction générale de l'immigration peuvent demander un rendez-vous. Ces courriers d'invitation sont envoyés d'ici la fin de l'année (2023). Si vous n'avez pas reçu d'invitation d'ici la fin de l'année merci de nous adresser un courriel à immigration.desk@mai.etat.lu

Puis-je également prendre rendez-vous pour mon conjoint et/ou mes enfants ?

Oui, vous pouvez prendre un rendez-vous pour plusieurs personnes. Les familles sont invitées à prendre des rendez-vous ensemble afin de faciliter le processus administratif. Pour ce faire, sélectionnez l'option correspondante.



Dois-je remplir un nouveau formulaire pour chaque personne ?

Non, il suffit d'indiquer dans le formulaire le nombre de personnes qui vous accompagneront. Pour chaque accompagnant, vous devez indiquer son nom, prénom et numéro d'identification national.



Puis-je prendre rendez-vous pour un enfant seul ?

Il est fortement recommandé que les enfants se présentent avec leurs parents. Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, un rendez-vous peut être pris pour un enfant seul. Les enfants de moins de 18 ans doivent toutefois se présenter accompagnés d'un adulte. Vous devez indiquer le nom de l'accompagnant majeur lors de la prise de rendez-vous. Veuillez noter que la personne accompagnant l'enfant devra présenter un document prouvant son identité.

Quels documents dois-je présenter lors de mon rendez-vous ?

Vous devez impérativement vous munir de votre passeport et / ou carte d'identité, de la confirmation de votre rendez-vous *(que vous allez recevoir par e-mail dès que vous avez pris un rendez-vous)* et de votre attestation de bénéficiaire d'une protection temporaire. A défaut de présenter ces documents nous ne serons pas en mesure de vous délivrer de nouvelles attestations.

Combien de temps dure un rendez-vous ?

Un rendez-vous dure environ 10 minutes.

Quand puis-je choisir une date ?

Le système affiche automatiquement toutes les dates disponibles. Vous devez impérativement prendre rendez-vous avant le 4 mars 2024. A défaut votre protection temporaire aura expiré et vous ne disposerez plus d'attestation valable.

Puis-je modifier ou annuler mon rendez-vous ?

Vous pouvez modifier ou annuler votre rendez-vous par le lien qui se trouve dans le document de confirmation que vous avez reçu lors de la prise de rendez-vous. Dans des cas exceptionnels et uniquement si une modification en ligne n'est pas possible, il est aussi possible de contacter la Direction générale de l'immigration par téléphone au (+352) 247-84040 ou par mail immigration.desk@mai.etat.lu